#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Date de convocation 17/01/2017 Date d'affichage 17/01/2017

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 26 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

**Présents**: MMES BERENGUEL, DARRICAU, HEIJDENRIJK et MOUSSOU et MM d'ARROS, CARRERE, CAUQUIL, LABERNADIE, LOMBARDI, MIDOT, PALDUPLIN et TOURNE-PORTETENY.

Absents ou excusés: MME MRUGALSKI et MM

BERGERON, et ULIAN

Procurations: MME MRUGALSKI à MME DARRICAU

Mme DARRICAU a été nommée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte rendu de la séance du 1er décembre 2016 :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Autorisation spéciale des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2017
- Vente de bois situé sur des parcelles communales non géré par l'ONF

Monsieur le Maire explique que la délibération intitulée Numérotation des habitations et dénomination des rues devait être votée en dernier. Maïwenn Houzay, représentante de la Poste, étant présente, il propose que cette délibération soit traitée dès le début de la séance afin de la libérer le plus tôt possible.

Les modifications sont approuvées à l'unanimité.

#### Délégations du Maire :

- Transport scolaire Versement d'une participation d'un montant de 3955 euros.
- Voirie Facture de la société SOGEBA pour un montant de 22041,00 euros.
- <u>Équipement MPT</u> Achat de chaises et de tables auprès de la société Collequip pour un montant de 1586,72 euros.

## NUMEROTATION DES HABITATIONS ET DENOMINATIONS DES RUES

Monsieur le Maire explique que ces nouvelles dénominations des rues et de numérotations des habitations est un travail réfléchi qui a commencé très en amont. La réflexion a débuté avec les agents recenseurs. A l'issue de ces mois de travail, trois réunions publiques ont été organisées les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2016 pour expliquer à la population les changements nécessaires.

Ces réunions ont également permis de recueillir les remarques des habitants. Le projet final a été présenté aux administrés lors d'une réunion le mardi 24 janvier 2017. A la suite de cette rencontre, des ajustements ont pu être fait rapidement afin de pouvoir le présenter lors de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Patrick MIDOT, l'adjoint en charge de ce dossier, explique la façon dont va se dérouler le vote des modifications. Un vote va être nécessaire pour chaque nouvelle dénomination.

L'adressage va faciliter la vie de tous les citoyens, des entreprises mais aussi des services d'urgence avec des habitations mieux répertoriées.

Il est important de rappeler que l'adressage est obligatoire de par la loi. Il y a une obligation d'avoir un adressage précis. Différents villages ont déjà mis en place l'adressage : Lasseube ou Bosdarros par exemple.

Dans notre cas, l'adressage se fait par un guichet adresse c'est-à-dire de façon informatisée. Après cette étape, les informations vont être transmises à l'IGN.

L'obligation réside dans le fait qu'il faille nommer toutes les voies publiques avec ou sans bâtiments. Toutes les entrées donnant sur une voie publique ont été numérotées.

La numérotation peut-être métrique (permettant d'anticiper d'éventuelles futures constructions) ou paire/impaire.

Pour la numérotation métrique, le point 0 se situe au plus près du centre bourg.

Patrick MIDOT précise que les terminologies votées lors de cette séance seront définitives.

Libellé voie non modifiée mais votée	Nouveau libellé voie	Vote
Place du Corps Franc Pommies		U
Avenue du Château		U
Rue du Plantier		U
rue des Pyrénées		U
Rue du Carrerot		U
Rue du Carrerot	Rue Passadet	U
Rue Miramon		U
Rue Miramon	Rue de l'Ecole	U
Impasse du Lavoir		U
Impasse Raymond Ritter		U
Route de Pau		U
Rue de la Roundade	Rue Latapie	U
Rue de la Roundade	Rue la Roundade	U
Impasse Les Marguertites		U
Chemin Lanne Debat		U
Chemin de Traverse		U
Route de Cardede		U
Rue du Marché		Ü
Rue Labarrere		U
Rue du Gabizos		U
Rue de l'Egalité		U
Rue des Carrières	Route des Carrières	U
Rue des Carrières	Route de la Bascule	U
Impasse le Verger	Noute de la Baseare	U
Chemin du Moun de Rey		U
La Fougeraie	Chemin du Haut de Moun de Rey	U
Chemin de Mondaut	Impasse de Mondaut	U
Impasse Labourie	impusse de Mondade	U
Route de Lambrou	Chemin de Lambrou	U
Impasse Les vignes	Chemin de Lambroa	U
chemin de Cazamayou		U
chemin de Cazamayou	Impasse de Haouré	U
chemin de Bourda	impusse de ridodre	U
impasse Porteteny	Impasse Labède	U
Impasse Le Petit Hameau	Impusse Lubeuc	U
Impasse le Point de Vue		U
route de la Plantation	Impasse de la Plantation	U
impasse de Lauga	Impasse du Lauga	U
route des Labassères	passe aa Laaga	U
cote de pareilh	Cote de Parelh	U
chemin d'Ourthe	Cott de l'alem	U
chemin des Arrecots		<u> </u>
chemin du Moulin de Pierrette		U
chemin d'i Mouilli de Pierrette	route d'Ossau	U
	Toute a Ossau	U
impasse de Bées		U
Impasse du vignoble Château d'Arros	Châtoau d'Arros	U
Cilateau a Arros	Château d'Arros	U

U : Unanimité M : Majorité Corinne BERENGUEL s'oppose à la proposition concernant le chemin des Arrécots.

Elle souhaite mettre en avant ses interrogations concernant la numérotation des habitations et leurs dessertes par le chemin des Arrécots et d'en vérifier la régularité.

1/ Est-il possible d'attribuer un numéro métrique pour les trois habitations ayant des sorties sur une voie située certainement hors commune dans le cas présent : Chemin Crampé situé à Haut-de-Bosdarros? Il est souhaitable de vérifier les limites de notre commune.

2/ De plus les limites de propriétés concernant l'accès à la maison Aguillon n'étant pas établies, peuton positionner un point d'adressage à gauche sur cette rue ?

#### PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité :

- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'animateur compensé par la création d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 2ème classe permettant la nomination fonctionnaire de l'agent occupant le poste de directrice du CLSH;
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (15 heures 12 minutes hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe compensée par la création d'un Contrat Unique d'Insertion (20 heures hebdomadaires) pour l'entretien des locaux et d'un Contrat d'Engagement Educatif uniquement pour faire de l'animation le mercredi;
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) de garde champêtre principal laissé vacant suite au départ à la retraite de l'agent l'occupant.

Il propose au Conseil Municipal:

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'animateur à compter du 31 décembre 2016 ;
- de créer un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de  $2^{\text{ème}}$  classe à compter du  $1^{\text{er}}$  septembre 2016 ;
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (15 heures 12 minutes hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 décembre 2016 ;
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) de garde champêtre principal à compter du 31 décembre 2016.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal émis le 6 décembre 2016,

#### **DECIDE**

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'animateur à compter du 31 décembre 2016 ;
- de créer un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de  $2^{\text{ème}}$  classe à compter du  $1^{\text{er}}$  septembre 2016 ;

- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (15 heures 12 minutes hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 31 décembre 2016 ;
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) de garde champêtre principal à compter du 31 décembre 2016.

**ADOPTE** la modification du tableau des effectifs figurant en annexe.

С

Technique

Tableau des emplois au 31 décembre 2016						
POSTES POURVUS						
FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	
Administrative	В	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	Temps complet	
Animation	С	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	28 heures annualisées	
	С	Adjoint d'animation de 1ère classe	1	1	Temps complet annualisé	
	С	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	9,8 heures annualisées	
Médico-sociale	С	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet	
	С	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	32,50 heures annnualisées	
	POSTE NON POURVU					
FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	

1

17h38min

### **CCPN – COMPÉTENCE JEUNESSE**

Adjoint technique de 2ème classe

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) détient aujourd'hui une compétence au titre de la « coordination des actions inscrites dans les contrats signés avec l'Etat et la CAF par les communes adhérentes au groupement (Contrat temps Libre et Contrat Educatif Local) ».

Dans ce cadre, elle a également mis en place des actions de soutien aux activités d'animation pendant les vacances scolaires et aux formations BAFA-BAFD.

Un projet de prise de compétence plus complète de la CCPN dans le domaine des actions en faveur de la jeunesse est à l'étude depuis 2014.

Les besoins des jeunes du territoire et la possibilité d'y répondre le mieux possible dans les différentes communes seront, en effet, sans doute mieux appréhendés à l'échelle du bassin de vie communautaire. La CCPN intervient également dans d'autres domaines de la vie quotidienne des

jeunes, qui sont à relier à leurs différents besoins, tels les enjeux et problématiques de logement (projets de logements locatifs, soutien à la Résidence Terre d'Envol de Bordes...), de transports ou d'insertion sociale et professionnelle (soutien à la Mission Locale...). Une unité d'action à un niveau communautaire dans ces différents secteurs est souhaitable.

Une étude sur la mise en place d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire a été réalisée en 2015, sur la base de différents diagnostics de besoins et d'organisation des structures d'accueil et d'animation jeunesse du territoire.

A partir de cette étude, des propositions d'actions et d'organisation ont été présentées le 5 mars 2016 au Bureau des Maires réuni conjointement avec la Commission Culture-Jeunesse-Sports.

Les orientations d'actions communautaires suivantes ont été examinées et approuvées par le Bureau et la Commission :

- Assurer la coordination et la mise en réseau des ALSH
- Rendre plus accessible l'offre d'activités
- Renforcer le dispositif passeport activités jeunes
- Renforcer et développer l'organisation de séjours jeunes et de mini-camps
- Développer l'organisation de séjours et d'échanges jeunes à l'étranger
- Développer et mettre en réseau les lieux d'accueil et d'animation sur le territoire, avec, en particulier, un projet de transfert à la CCPN de la Maison de l'Ado de Coarraze et la mise en place d'un « Adobus »
- Mettre en place des actions d'information, de prévention et de médiation
- Organiser un événement jeunesse annuel
- Assurer le développement et la coordination des ateliers jeunes
- Favoriser la prise d'initiatives et rendre les jeunes acteurs (axe transversal)
- Favoriser l'information et la communication jeunesse.

Sur la base de ces études, échanges et orientations d'actions, le Conseil communautaire de la CCPN a approuvé, le 19/12/2016, une prise de compétence ainsi formulée :

#### « COMPETENCES FACULTATIVES :

- Jeunesse :
- Coordination des actions inscrites dans les contrats signés par les communes en matière d'enfancejeunesse, notamment pour la mise en réseau des ALSH gérés par les communes
- Renforcement et développement de l'information et de la communication en faveur des jeunes
- Renforcement et développement de l'offre de services et d'activités en faveur des jeunes
- Développement et mise en réseau de lieux d'accueil et d'animation pour les jeunes sur le territoire ».

Il est précisé que les communes conservent leurs compétences en matière d'enfance et de jeunesse au titre des actions ne relevant pas du domaine de compétences et d'actions communautaires ainsi défini, en matière de gestion des centres de loisirs sans hébergement par exemple.

La délibération du 19/12/2016 relative à ce projet de compétence jeunesse a été notifiée à la commune par le président de la CCPN le 12/01/2017.

Il appartient au conseil municipal, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Approuve** la prise en compte de la compétence jeunesse par la CCPN.

#### CCPN – OPPOSITION TRANSFERT COMPÉTENCE PLU

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de Communes seront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, si, dans les 3 mois précédents le terme du délai de 3 ans mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'étant engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rural afin de définir, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'aménagement de l'espace, il est proposé de maintenir à l'échelle communale la compétence Plan Local d'Urbanisme, destinée à mettre en œuvre cette stratégie.

Cette position a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay le 19 décembre 2016.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à la majorité (11 voix pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 septembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme.

Il expose que dans le cadre de son contrôle de légalité, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, par courrier en date du 17 novembre 2016, a relevé une irrégularité tenant à la création du secteur Na qui, en raison de sa taille, constituait un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL), dont la création devait être soumise à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDEPENAF).

Le STECAL n'ayant pas été soumis à ladite Commission, le Préfet enjoignait à la Commune de retirer la délibération approuvant la modification simplifiée.

Après avoir pris l'attache des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, il a été convenu que le secteur Na dont la vocation était de permettre le développement d'un site à gravat existant serait circonscrit à la superficie existante, soit 6 000 m², et qu'aucune possibilité de construction serait prévue. Ainsi, le secteur Na ne serait plus considéré comme un STECAL et par conséquent, il serait légal.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de retirer la délibération en date du 22 septembre 2016 et de ré approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux observations émises par les services en charge du contrôle de légalité.

Préalablement au vote, le Maire rappelle le déroulement de la procédure devant aboutir à l'approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé de modifier, selon une procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme (ex articles L.123-13-3 et s. du Code de l'urbanisme) le plan local d'urbanisme afin de corriger les oublis et les erreurs contenus dans les différents documents du PLU. Dans cette démarche visant à ne surtout pas remettre en cause l'économie et les orientations générales du plan, la mairie a été accompagnée par le cabinet spécialisé Artelia.

Un dossier complet a été envoyé à chaque Personnes Publiques Associées (Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre des métiers; Communauté de Communes du Pays de Nay; Chambre d'agriculture; Département des Pyrénées-Atlantiques; Région Aquitaine Limousin Poitou Charente; Préfecture des Pyrénées-Atlantiques; Syndicat Mixte du Grand Pau) le 22 juin 2016. Le Département et la Communauté de Communes du Pays de Nay ont émis un avis favorable sous réserve de quelques modifications terminologiques.

Le dossier a ensuite été mis à la disposition du public pendant un mois et six personnes ont déposé des observations qui ont été prises en compte.

Après examen de l'ensemble du dossier, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et s.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 juin 2013 et du 13 février 2014 ayant approuvé le PLU et sa version modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015 fixant les modalités d'une nouvelle modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2016 qui fixait les modalités de mise à disposition de l'ensemble des modifications simplifiées ;

Vu la délibération du 22 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée,

Vu le courrier en date du 17 novembre 2016 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques enjoignant à la Commune de retirer la délibération du 22 septembre 2016,

Considérant que les mesures de publicité effectuées pour faire connaître la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de retirer la délibération en date du 22 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en apportant au dossier mis à la disposition du public les modifications suivantes :

- la superficie du secteur Na est ramenée de 5ha 00a 00ca à 60a 00ca, Place du Corps Franc Pommiès –  $64800~\mathrm{ARROS}$  de NAY

- les dispositions de l'article N2-5 du règlement de la zone N, autorisant la réalisation de constructions et installations nécessaires à l'activité existante dans le secteur Na sont supprimées et remplacées par la possibilité de ne faire que des affouillements et des exhaussements dans ce secteur.
- la possibilité d'autoriser les changements de destination en zone N est supprimée en raison de l'absence de construction identifiée dans le plan local d'urbanisme.

#### **NOUVEAUX TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux exigences de la CAF dans le cadre de la Convention pluriannuelle, il convient de proposer des tarifs différenciés selon le quotient familial établi par la CAF utilisant les services du Centre de Loisirs de la Commune.

La prise en compte des quotients familiaux des familles dont les enfants sont inscrits à l'école d'Arros - de - Nay nous amène à distinguer trois strates :

Catégories	Nombre de familles
Quotient familial inférieur à 700	13
Quotient familial compris	50
entre 700 et 1500	
Quotient familial supérieur à 1500	40

Actuellement la tarification est uniforme (prix du repas non compris) quel que soit le quotient familial ; elle est appliquée de la façon suivante :

Enfants scolarisés à		Enfants non		
Arros		scolarisés à Arros		
½ journée	journée	½ journée	journée	
7€	11 €	8€	12€	

Nous proposons de différencier la tarification de la façon suivante :

Catégories	Enfants scolarisés à Arros		Enfants non scolarisés à Arros	
	½ journée	journée	½ journée	journée
Quotient familial inférieur à 700	5€	7€	6€	8€
Quotient familial compris entre 700 et 1500	7€	11 €	8€	12€
Quotient familial supérieur à 1500	8€	12€	9€	13€

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer ces tarifs à compter du 2 mai 2017.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'ALSH définis en fonction du coefficient familial établi par la CAF.

**INSTAURE** les nouveaux tarifs à compter du 2 mai 2017.

# MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DES OBJECTIFS DE LA COMMISSION ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a voté la modification des commissions communales.

La commission Animation se compose de Patrick MIDOT, Corinne BERENGUEL, Ludovic LABERNADIE, d'Isabelle MOUSSOU et d'Adeline MRUGALSKI.

Afin de développer l'attractivité culturelle de la commune, il est proposé d'ajouter la finalité suivante : structurer et étendre l'offre culturelle. Pour ce faire, Jean-Pierre CAUQUIL et Alix PALDUPLIN souhaitent intégrer la commission Animation.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'intégration de Jean-Pierre CAUQUIL et Alix PALDUPLIN dans la commission Animation.

APPROUVE l'ajout de l'objectif suivant : structurer et étendre l'offre culturelle

# AUTORISATION SPÉCIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2017

#### Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

#### Il dispose en effet:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Ces dépenses ne doivent pas dépasser 25% des dépenses d'investissement prévues au budget primitif précédent hors chapitre 16 soit 48 978,00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées seront prises en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

#### Dépenses prévues avant le vote du budget primitif 2017 :

Article 2184 Opération 115 Matériels et équipements divers 1818.99 euros

Article 21311 Opération 119 Travaux bâtiments communaux 2078.40 euros

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** à ordonnancer les dépenses d'investissement suivantes dans la limite de 25% des crédits alloués pour 2016 en attente du vote du budget primitif 2017

Article 2184 Opération 115 Matériels et équipements divers 1818.99 euros

Article 21311 Opération 119 Travaux bâtiments communaux 2078.40 euros

#### VENTE DE BOIS SITUÉ SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que la commune possède des parcelles communales boisées non entretenues par l'ONF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à vendre le bois située sur les parcelles communales

Éric LOMBARDI en profite pour dresser un bilan de l'année 2016. La somme des ventes s'élève à 62 000 euros. Les recettes nettes pour la Commune s'élèvent à 53 130 euros déduction faite des 12% correspondants aux frais de traitement de l'ONF et de la créance FFN.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à vendre le bois situé sur les parcelles communales non gérées par l'ONF.

#### Informations diverses:

- Suite à la modification simplifiée du PLU, M. et Mme POMMÉ ont retiré leur plainte.
- La commune d'Asson a entamé une procédure de révision de son PLU. La première réunion a eu lieu le 24 janvier 2017
- Courrier de l'ONF : Neutralisation de l'encours
- SDEPA: le montant du reversement annuel s'élève à 9182,78 euros
- Demande d'une personne de venir loger au presbytère.

La séance est levée à 23h25.